

## **LA MENDICITÉ**

### **Un problème d'ordre public ou une forme de participation sociale ?**

Annamaria Colombo<sup>1</sup> – Caroline Reynaud<sup>2</sup>

[À Genève], les politiciens, à mon avis, ils ont pensé la loi [anti-mendicité] pour faire partir les Roms. Mais sur le terrain, en fait, il y a plutôt une discrimination... Enfin il y a plutôt... Une marginalisation des Suisses aussi. On est plus enfoncés encore. (Luca)<sup>3</sup>

Cet extrait d'entretien mené avec une personne pratiquant la mendicité à Genève fait référence à l'adoption en 2008 d'une loi restaurant l'interdiction de mendier dans ce canton de Suisse. Même si le Code pénal fédéral suisse ne mentionne pas la mendicité, un grand nombre de villes et/ou de cantons ont interdit ou limité cette pratique<sup>4</sup>, introduisant dès les années 2000 des lois cantonales ou municipales (ou en maintenant ou adaptant des lois ou des articles existants). Genève est le premier canton suisse francophone à avoir adopté une loi en la matière, lançant un débat contemporain sur cette question. Cette loi est alors considérée par les uns comme une mesure nécessaire pour réguler un afflux croissant (ou perçu comme tel) de personnes identifiées comme Roms. D'autres au contraire qualifient cette loi de « punition de la misère »<sup>5</sup>. Quoi qu'il en soit, dix ans plus tard, la loi n'a pas fait disparaître la mendicité, mais elle a eu

---

**1** HES-SO (Haute école de travail Fribourg).  
Courriel : Annamaria.Colombo@hefr.ch

**2** HES-SO (Haute école de travail Fribourg).  
Courriel : Caroline.Reynaud@hefr.ch

**3** L'utilisation de pseudonyme permet de préserver l'anonymat des personnes.

**4** En Suisse romande, 3 cantons sur 6 interdisent la mendicité au niveau cantonal, dans un canton presque toutes les communes limitent ou interdisent cette pratique et dans les deux autres cantons des initiatives et interventions parlementaires demandent son interdiction.

**5** C'est notamment le cas de Mesemrom, association genevoise de défense des droits des Roms (Budry, 2007).

un effet de précarisation des personnes qui mendient, comme le fait remarquer Luca. Comment comprendre le choix de cette mesure de gestion de la cohabitation dans l'espace public et quels sont ses effets pour les personnes concernées ?

C'est pour répondre à ces questions que nous avons mené une enquête à Genève entre 2013 et 2015<sup>6</sup>, combinant une analyse des débats politiques du Grand Conseil genevois et des entretiens avec des personnes pratiquant la mendicité. Si des études ont été menées avec la population rom précaire à Genève (voir notamment Battaglini *et al.*, 2015) et sur la mendicité, notamment celle pratiquée par des personnes associées à la population dite Rom dans le canton de Vaud (Tabin et Knüsel, 2014), aucune ne s'est intéressée spécifiquement aux sens donnés à l'interdiction de mendier et à ses effets du point de vue des élu.e.s l'ayant décidé au niveau politique et de celles et ceux qui sont directement visé.e.s.

Dans le sillage de la tradition ethnométhodologique qui considère les discours comme des pratiques sociales qui révèlent les phénomènes sociaux et permettent en même temps de les constituer (Garfinkel, 1967), les données récoltées ont été analysées dans le but de mettre au jour les représentations des actrices et acteurs (Jodelet, 1989). Plus précisément, nous avons eu recours à une grille d'analyse développée par Parazelli et d'autres à sa suite (Parazelli *et al.*, 2013 ; Colombo *et al.*, 2016), fondée sur l'approche transdisciplinaire des pratiques sociales proposée par Karsz (2004), de manière à faire apparaître comment les discours des personnes qui pratiquent la mendicité et ceux des parlementaires constituent des manières de lire la problématique de la mendicité, de l'interpréter et d'envisager, à partir de là, des actions. La grille mobilisée permet de mettre en évidence trois registres dans lesquels s'expriment les représentations : un niveau cognitif lié à la description de la mendicité, en tant que pratique associée à une occupation de l'espace public, de ses causes et de ses effets ; un niveau éthique qui saisit en quoi et à partir de quelles valeurs ce type d'occupation de l'espace public est jugé plus ou moins problématique ; un niveau politique qui identifie comment les acteurs et actrices se positionnent et légitiment des modes d'intervention par rapport au problème identifié.

Prenant appui sur les résultats de cette étude, cet article montre que la mendicité constitue, pour les personnes qui la pratiquent, une manière paradoxale de prendre leur place dans la société, à partir de la marge. Or, dans les débats politiques, cette pratique est présentée comme un problème d'ordre public, qui appelle une régulation fonctionnelle de l'espace. Par conséquent,

---

<sup>6</sup> Colombo A., Reynaud C. & de Coulon G. *L'adoption de la loi anti-mendicité à Genève : une mesure de gestion de la cohabitation urbaine. Représentations des acteurs concernés*. Recherche menée entre 2013 et 2015 et financée par le RECSS (Réseau d'études aux confins de la santé et du social) de la HES-SO et la HES-SO (Haute école de travail social Fribourg).

l'argument développé dans cet article est que si la loi anti-mendicité n'a pas fait disparaître la mendicité à Genève, c'est parce qu'elle réduit la mendicité à un problème d'ordre public plutôt que d'offrir des alternatives de participation sociale aux personnes concernées. Au contraire, elle a pour effet de précariser la situation de ces personnes et d'affaiblir les moyens qu'elles se donnent pour s'approprier une place autonome au sein de la société.

Dans la première partie de cet article, nous montrons que les personnes qui mendient le font en premier lieu pour assumer leurs responsabilités et obtenir de la reconnaissance sociale. La deuxième section met en lumière les arguments utilisés lors des débats parlementaires, qui associent principalement cette pratique à une perturbation de l'ordre public. Dans la troisième partie, nous argumentons qu'une telle logique d'ordre public ne peut pas faire disparaître la mendicité et qu'au contraire, elle contribue à maintenir les personnes dans la marginalité et à fragiliser leurs efforts pour s'en sortir.

### **Mendier pour s'approprier une place sociale autonome**

Dans le cadre de cette enquête, quatorze entretiens individuels ont été réalisés avec des personnes pratiquant la mendicité, avec la présence d'un ou d'une interprète lorsque nécessaire. Parmi ces personnes figurent dix hommes et quatre femmes<sup>7</sup>, dans une fourchette d'âge allant de 26 à 58 ans et dont les origines sont diverses : Suisse, France, Roumanie, Slovaquie, certain.e.s étant binationaux ; six s'identifient comme Roms. La mendicité prend une importance variable dans leurs trajectoires de vies, très diverses, et elle y revêt des sens différents, mais elle s'articule toujours avec une diversité d'appartenances et de pratiques. Si la plupart des travaux portant sur la mendicité abordent cette pratique comme une composante de la vie de rue (Pichon, 1992 ; Memmi & Arduin, 2002 ; Mitchell, 2001 ; Deverteuil *et al.*, 2009 ; Roy & Grimard, 2013), les trajectoires des personnes que nous avons rencontrées montrent que cette pratique ne concerne pas toutes les personnes sans-abri, ni exclusivement ces dernières (Mougin, 2008) et qu'elle intervient la plupart du temps en complément d'autres types de revenus (voir aussi INSEE, 2001, cité par Riffaut *et al.*, 2011). Dans la plupart des trajectoires, la mendicité coexiste avec d'autres pratiques qui s'inscrivent davantage dans la norme (avoir un logement, avoir un travail bien que précaire, etc.).

Pour toutes ces personnes, la mendicité constitue une manière paradoxale de s'approprier une place sociale à partir de la marge. D'une part, le fait de mendier est associé à la marginalité. La marginalité n'est pas une « non-expérience

---

<sup>7</sup> Le genre constitue l'un des axes qui peut expliquer certaines différences dans les sens donnés à la mendicité, ainsi que les stratégies développées, mais il est apparu de manière secondaire dans nos résultats et il ne sera pas abordé dans l'espace limité de cet article.

vide de social et vide de sens » (Girola, 2011 : 15) ; elle peut être définie comme un écart par rapport aux normes prédominantes (Parazelli, 2002), qui se manifeste à la fois sur les plans social et spatial et qui s'inscrit dans des relations de pouvoir : « La marginalisation renvoie à un rapport de pouvoir et notamment à une forme de mise à l'écart puisqu'elle rend transgressifs des comportements ou des personnes par rapport aux normes d'une société ou d'un collectif » (Margier, 2013 : 107). La mendicité entraîne une mise à l'écart, mais les personnes qui la pratiquent y voient également un potentiel de reconnaissance sociale. La reconnaissance est comprise ici dans le sens que lui donne Honneth (2002), c'est-à-dire une manière de prendre sa place en société et de confirmer aux yeux d'autrui que son existence en vaut la peine. Dans cette perspective, l'intégration sociale passe par des formes réglées de reconnaissance, qui s'incarnent notamment dans l'espace physique et matériel, par exemple à travers des formes d'appropriation de l'espace public (Colombo, 2015 ; Colombo, Reynaud *et al.*, 2016).

Cette tension entre normalité et marginalité s'exprime de façon différente selon les personnes. Pour certaines, la reconnaissance sociale passe prioritairement par le fait de défendre la mendicité comme un moyen de répondre aux exigences sociétales normatives, notamment le fait de gagner sa vie de manière autonome et d'assumer ses responsabilités. Pour d'autres au contraire, la valorisation est recherchée par un positionnement identitaire volontairement hors normes, en exhibant la liberté et l'épanouissement offerts par leur situation marginale.

Dans la première logique, la pratique de la mendicité est comparée à un travail (équivalent ou alternative à un travail) et constitue à ce titre une solution pour assurer ses obligations, par exemple en tant que parents. C'est par exemple le discours que tient Stephan, un homme d'une trentaine d'années, sans domicile fixe, qui se définit comme Rom. Depuis quatre ans, il passe six mois de l'année à Genève et six mois en Roumanie, où vivent sa femme et ses trois enfants. Venu dans l'espoir d'être engagé pour travailler, il a dû finalement se résoudre à combiner mendicité et petits emplois précaires.

La mendicité est la dernière solution que tu peux faire dans ta vie. C'est triste, mais tu es obligé de le faire. La vie, elle t'oblige des fois de faire des choses. Les enfants, ils pleurent parce qu'ils ont besoin de manger. Nous, les parents, ils doivent assumer la responsabilité d'amener la nourriture. (Stephan)

La mendicité est jugée légitime, car plus « acceptable » que d'autres moyens possibles, notamment parce qu'elle ne porte pas préjudice à autrui. En effet, ces personnes estiment que mendier est une activité moralement plus tolérable que voler ou commettre des actes criminels. Mihaï est un homme d'un peu plus

de trente ans, d'origine roumaine, qui vit de façon précaire, sans avoir de domicile fixe à Genève. Il estime par exemple que :

Mendier, c'est mieux. Heureusement que les gens ils font pas une autre infraction, c'est-à-dire que je fais pas d'autres bêtises, tu vois. (Mihai)

Insistant sur le fait qu'elles et ils ne pratiquent pas la mendicité de façon agressive, plusieurs de ces répondants soulignent le fait qu'elles et ils ne portent préjudice à personne et préservent la liberté des passants de donner ou pas.

On retrouve cette volonté de montrer qu'elles et ils adhèrent aux valeurs supposées être celles de la majorité dans le choix des stratégies de présentation de soi. Plusieurs d'entre elles et eux accordent de l'importance à mendier debout et à être propre, de manière à ne pas donner une impression misérabiliste d'eux-mêmes et à montrer qu'elles et ils sont capables de prendre soin d'eux et d'assumer leurs responsabilités. Dans le même sens, dans son discours aux passants, Livia, femme d'une vingtaine d'année d'origine roumaine, s'identifiant comme Rom et venue mendier à Genève avec son mari, se présente en mère de famille responsable qui mendie pour son enfant.

Je raconte un peu les histoires de famille. Je dis « Voilà, j'ai un peu ceci en Roumanie, j'ai un enfant. Il faut que je parte, j'ai pas l'argent assez ». Je raconte l'histoire de ma vie pour demander plus d'argent.

– Et ça, ça fonctionne ? Les gens, ils entendent ?

Il y a des gens oui, mais il y a des gens pas... c'est-à-dire pas beaucoup. Et puis je fais un petit plus de sous, mais pas énorme. (Livia)

Ces efforts n'obtiennent toutefois pas toujours les effets escomptés, comme le montre bien Livia. Non seulement leurs stratégies pour faire reconnaître leur volonté de participation sociale ne sont pas toujours reconnues, mais les répondantes et répondants rapportent des expériences où elles et ils se sont senti.e.s humilié.e.s, comme l'exprime Lulia, une femme roumaine (s'identifiant comme Rom) dans la trentaine, venue à Genève pour gagner de l'argent qu'elle envoie à sa famille restée en Roumanie. Ces expériences sont d'autant plus difficiles à vivre qu'elles leur paraissent souvent injustifiées ou inexplicables.

La première année, les gens qui me voyaient mendier à la gare, ils me jetaient de l'eau ou leurs mégots, leurs paquets de cigarettes. (Lulia)

Dans la deuxième logique, la mendicité s'inscrit dans un mode de vie alternatif. Les discours de ces répondantes et répondants dénoncent ce qui constitue selon eux et elles des dérives sociétales (logique néolibérale prédominante, excès

du capitalisme, etc.) et justifient leur pratique par une volonté d'expérimentation et d'affranchissement face à certaines contraintes. C'est par exemple le cas de Roger, Français dans la quarantaine, sans-abri depuis de nombreuses années. Il dit avoir constamment besoin de « prendre la route », c'est-à-dire de vivre de manière indépendante et libre : « Ma liberté, c'est sacré pour moi. C'est sacré ». Il a pratiqué plusieurs emplois dans différents pays. Il considère la manche, qu'il pratique régulièrement depuis cinq ans dans différentes villes de Suisse, comme un mode de vie. Son discours valorise la vie de rue, décrite comme un lieu de liberté et de socialisation.

C'est avec la rue que tu apprends tout hein. Avec la rue, t'apprends tout, même pour dormir, tout ça. Tout l'hiver, j'ai jamais été aux PC<sup>8</sup>, je dormais dehors. (Roger)

Dans cette perspective, la mendicité est justifiée par le fait qu'elle constitue une forme de débrouille, une façon de faire face aux injustices liées aux inégalités sociales et à la précarité. Esteban est un homme suisse d'une quarantaine d'années qui dit vivre de la mendicité, en complément d'une maigre rente d'assurance invalidité. Il est sans-abri depuis plusieurs années et dit avoir recours à la mendicité « depuis toujours ».

C'est de la foutaise [d'interdire la mendicité]. Parce que la mendicité a toujours existé, tu comprends ! Parce que toujours, tu auras des gens pauvres dans la société. Parce que toujours, t'auras un exclu. Même un, il sera obligé de faire la manche. Parce que la rue, c'est là où tu te rabats à tous les coups. Quand t'es dans la merde, c'est toujours la rue. (Esteban)

Ces répondantes et répondants se présentent comme des artisans de la débrouille. Elles et ils mettent en évidence l'engagement, la persévérance et les compétences fines que nécessite la pratique de la manche. Lisa, Genevoise d'origine française dans la vingtaine, sortie de plusieurs années de consommation de drogues et d'alcool, mendie pour arrondir ses fins de mois. Elle conteste le reproche qui lui est souvent fait d'avoir recours par paresse à cette pratique plutôt que d'aller travailler, en mettant en évidence le caractère pénible de cette tâche :

C'est dur, hein, faut vraiment être là, c'est comme un boulot. Moi j'adore quand ils disent : « Allez travailler ! ». Moi ça m'est déjà arrivé de dire « Écoutez Monsieur ou Madame, c'est comme un travail hein, c'est pas évident Monsieur, Madame et puis bonne soirée quand même ! » Parce que vraiment, faut être là. (Lisa)

---

<sup>8</sup> Les abris de la Protection civile (PC) sont un lieu d'hébergement d'urgence.

La capacité de conviction, la « tchatche », le sourire, l'humour, le fait de savoir repérer les personnes plus susceptibles de donner de l'argent constituent des qualités présentées comme nécessaires pour mendier de façon efficace. Esteban présente cette activité comme un art nécessitant des compétences spécifiques, comme l'expression orale, qu'il maîtrise particulièrement bien :

Il y en a qui mettent un chapeau devant eux et puis ils attendent qu'on leur donne de l'argent. Je sais pas à quoi ils jouent, mais moi je m'en fous. Moi je parle, c'est plus efficace, c'est plus percutant, c'est tout. L'expression orale, pour moi, ça toujours été un art. Et j'ai toujours maîtrisé. Donc moi j'en abuse parce que je suis bon à ça. Moi dans la rue, je suis peut-être le meilleur. Parce que je bosse pas longtemps et puis je me fais... comme ce matin, je me suis fait tout de suite comme ça 30 balles, 30 et quelques francs. (Esteban)

Présenter cette pratique comme un art dans lequel on excelle permet d'inverser le sens socialement attribué à cette pratique (la honte, la déchéance, l'exclusion) et de conserver ainsi un rapport positif à soi-même et aux autres. C'est dans ce sens que Marius, homme français dans la quarantaine, consommateur de drogues, sans-abri, explique qu'il ne faut pas avoir honte lorsqu'on mendie.

Parce qu'il y a des choses à savoir si on veut faire la manche, il y a une façon de faire, il faut pas avoir trop honte de le faire déjà. Parce que si on demande en ayant honte déjà, c'est pas très efficace. (Marius)

Mais ces stratégies de « préservation de l'estime de soi » (de Gaulejac *et al.*, 2014) restent précaires. Les entretiens rendent compte de nombreuses expériences d'agressivité, de violence, voire d'humiliation, comme dans l'exemple rapporté par Lulia. Luca, lui, mentionne l'ignorance des passantes et passants.

Mais ça empêche pas quand même, tu sais soi-même, au niveau de l'estime de soi, c'est dur tu vois. Et disons maintenant ils [les passants] sont moins agressifs, tu vois. Avec le regard et tout, ils sont moins agressifs. C'est pire, ils préfèrent t'ignorer complètement [...] ils mettent les ceillères. Et puis ça, faut réussir à vivre avec ça quand on mendie. (Luca)

Ces expériences renvoient à ce qu'Honneth (2006) nomme le déni de reconnaissance, ou mépris social, qui peut s'exprimer sur les plans social et spatial. Selon lui, l'invisibilisation sociale en est l'une des manifestations qui porte le plus atteinte à l'estime de soi, car elle dénie toute existence sociale à la personne. C'est ce qu'exprime Luca, en disant que l'ignorance est pire que l'agressivité. Cette dernière, au moins, reconnaît une valeur à l'interlocuteur, même si c'est par la négative.

Ces témoignages montrent que la mendicité serait en quelque sorte un « choix contraint » (Parazelli, 2002), dans le sens où elle est considérée comme une pratique honteuse, marginale et précaire, mais elle est également le moyen le plus acceptable qu'elles et ils ont trouvé pour composer avec les contraintes à la fois identitaires, économiques, sociales, de santé et politiques qui pèsent sur elles et eux. Ni complètement subie, ni complètement choisie, elle est ce que Parazelli (2003) qualifie de marginalité « rattachée », c'est-à-dire un rebondissement face à une situation subie, une manière d'occuper à partir de la marge une place citoyenne dans la ville, bien que celle-ci reste fragile et précaire.

### **La mendicité comme perturbation de l'ordre public**

Parallèlement aux entretiens menés avec les personnes qui mendient, l'ensemble des objets parlementaires produits dans le cadre du Grand Conseil genevois liés à la question de la mendicité sur une période de douze ans (2002 à 2014) a été recensé et analysé dans le but de comprendre comment la mendicité a été construite comme problème social et pourquoi la réponse choisie a été l'adoption d'une loi anti-mendicité. Sur le plan politique, l'analyse fait ressortir trois logiques argumentatives différentes, qui divergent sur les causes, mais qui se rejoignent sur la conséquence (ou en tout cas ne la remettent pas en question) : le principal problème posé par la présence de personnes qui mendient dans l'espace public est la perturbation de l'ordre et de la sécurité qu'elle crée. En d'autres termes, la pratique de la mendicité n'est pas tolérable, car elle entraîne ce qui est qualifié d'« usage accru » de l'espace public par des populations indésirables, principalement identifiées comme Roms.

Cette construction de la mendicité comme un problème d'ordre public est déjà identifiable dans le débat public qui précède l'adoption de la loi. Une analyse médiatique montre que les débats autour de la présence de personnes qui mendient dans les espaces publics ont émergé tout d'abord en Suisse allemande, où leur présence a surtout été évoquée comme un phénomène nuisant à l'attractivité des centres villes et aux efforts de modernisation qui y sont effectués (Gutzweiler, 2009). Ce serait par exemple à l'occasion de la rénovation de la gare de Berne lors des championnats européens de football (Euro 2008) qu'est apparue dans cette ville la proposition de l'adoption d'une interdiction de la mendicité. À Genève, une revue de presse des années 2002 à 2012<sup>9</sup> montre que cette pratique est perçue comme pouvant ternir l'image de ville internationale de « la plus petite des grandes métropoles » (Galland *et al.*, 1993 : 45), cherchant à occuper une place centrale dans la gouvernance mondiale et à attirer notamment « les institutions de ce nouvel ordre global, les entreprises, les institutions

---

<sup>9</sup> Réalisée dans les quotidiens suisses francophones *Le Temps*, *Le Courrier*, *Tribune de Genève*, *Le Matin*, *24 Heures* et *20 Minutes*.



culturelles ou encore les personnes hautement qualifiées » (Pictet, 2010 : 3). À l'image d'autres grandes villes, la pression économique associée à la mondialisation amènerait à considérer les lieux publics de plus en plus comme des espaces privilégiant la consommation de biens, de services et d'expériences, qui serait mise en péril par des activités considérées comme marginales (Ghorra-Gobin, 2000 ; Perraton & Bonenfant, 2009 ; Parazelli, 2009). À ces craintes pour l'attractivité de la ville s'ajoute un sentiment d'insécurité exprimé par des citoyens et citoyennes ou par des commerçant.e.s, situés notamment aux environs de la gare, ainsi que dans des quartiers sensibles comme les Eaux-Vives et les Pâquis. Cette impression est amplifiée par une mise en scène médiatique de l'occupation des espaces publics par des populations désignées comme marginales, telles que, par exemple, les personnes en situation de toxicodépendance, celles qui pratiquent la prostitution, la mendicité ou encore le commerce de drogues.

La mendicité et son interdiction en particulier deviennent un objet de débat politique en janvier 2007, lorsque des modifications d'ordre juridique liées à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal genevois remettent en question la validité effective de l'interdiction de mendier présente dans la régulation de 1941. Après des débats animés et deux projets de lois<sup>10</sup> déposés par des partis de droite au Grand Conseil genevois, une nouvelle interdiction de la mendicité est votée à la majorité en novembre 2007, avec une entrée en vigueur fixée à janvier 2008.

Or, l'analyse des débats parlementaires révèle que, derrière des discours ciblés sur la nécessité d'interdire la mendicité, les élu.e.s ont en fait débattu de l'usage de l'espace public et de la gestion des effets de la présence visible de populations précaires étrangères à Genève. Dans ces débats, la mendicité est expliquée par des causes différentes, mais il y a un consensus autour du fait qu'il s'agit d'une atteinte à l'ordre public, notamment en termes de maintien de la sécurité et de la propreté des espaces publics.

Plus précisément, nous avons identifié trois logiques argumentatives présentes dans les débats au Grand Conseil sur cette question. Une première logique, que nous avons nommée empiriquement « populiste », s'appuie sur une rhétorique de l'évidence (« comme nous le savons tous ») et oppose une mendicité « indigène » décrite comme légitime et tolérable à une mendicité étrangère définie comme scandaleuse. Certains élu.e.s vont jusqu'à articuler mendicité, souillure et problèmes de salubrité publique<sup>11</sup>. La mendicité serait effectuée

---

**10** Projet de loi (PL) 10106 « Incivilités » modifiant la loi pénale genevoise déposé le 4 septembre 2007 ; PL 10121 « Pour renforcer les libertés et restaurer la sécurité publique » modifiant la loi sur la police, déposé le 24 septembre 2007.

**11** Le projet de loi du 4 septembre 2007 (PL101106) propose d'ailleurs de placer l'interdiction de la mendicité sous un chapitre dédié aux incivilités, aux côtés des dégradations, des souillures et des nuisances sonores.

de manière collective, stratégique et organisée (par des « bandes », « des hordes » ou des « réseaux mafieux »), et fortement associée à la criminalité. L'amalgame mendicité, criminalité et personnes désignées comme Roms (mentionnées de manière explicite ou implicite) est très présent dans les discours qui se fondent sur une rhétorique de l'insécurité, de la simulation et de l'envahissement. Ce sont les effets d'insécurité et de perte d'attractivité au niveau de l'espace public, produits par l'augmentation de cette forme particulière de mendicité, qui sont dénoncés et jugés intolérables. L'extrait suivant du projet de loi déposé par quatre députés du Mouvement citoyens genevois (MCG) en 2006, intitulé « Stop au trafic mafieux des faux musiciens-mendiants », illustre cette logique argumentative.

Car nous le savons tous, il ne s'agit pas là d'initiatives individuelles et isolées, mais bien de réseaux parfaitement organisés et structurés qui exercent *de facto* un véritable monopole ; constituée de gens du voyage en provenance de l'Europe de l'Est, cette organisation de type maffieuse exploite femmes et enfants en haillons et génère des nuisances pour la population tout en portant gravement atteinte à l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Cité de Calvin. Cette situation génère un sentiment de malaise sinon d'insécurité, et de plus en plus nombreux sont ceux qui se plaignent régulièrement de cette situation délétère (PL9858, MCG, 23 mai 2006).

La logique « légaliste » contribue également à construire la mendicité comme un problème d'ordre public, en insistant aussi sur les effets de cette pratique en termes d'insécurité, mais en mettant davantage l'accent sur l'importance d'avoir un cadre législatif qui encadre cette activité. Les arguments développés mettent l'accent sur le risque d'appel d'air créé par le flou légal engendré par la remise en question de l'interdiction de mendier dans le nouveau code pénal et les risques d'augmentation de la pratique. L'intervention d'un député du parti libéral lors de l'un des débats au Grand Conseil concernant le projet de loi intitulé « Incivilités » déposé par le parti Union démocratique du centre (UDC) rend compte de cette logique argumentaire.

Alors, ce que le groupe libéral reproche à M. Moutinot<sup>12</sup>, ce n'est pas tant son aveulement, mais c'est d'avoir créé cet appel d'air qui a provoqué toute cette polémique ! L'afflux de plusieurs dizaines de ressortissants miséreux de certains pays de l'Est et notamment de Roumanie nous fait mal, à nous libéraux ! [...] Ce qui nous a particulièrement choqués, c'est que, par cette décision maladroite, le chef du département a joué avec la dignité de ces pauvres gens ! [...] Depuis quelques jours cependant, conscients sans doute de l'erreur politique et humanitaire commise, Canton et Ville

---

<sup>12</sup> Conseiller d'État alors en charge du département des institutions, qui a remis en question l'existence des bases légales nécessaires à l'interdiction de la mendicité en juin 2007.

ont mis en place un plan de mesures [...] pour contrôler les mendiants, les évacuer de sous les ponts [...]. Retrouvons la situation ante et, donc, rendons la chose pérenne. Ce projet de loi contribuera à rendre impossible ce qui s'est passé depuis début juin, il contribuera à communiquer que Genève ne vaut rien en termes de mendicité (Débat PL 201006-A, 30.11.2007).

Comme le montrent ces deux citations, bien que les débats portent sur la pratique de la mendicité, ce sont en fait certaines catégories de personnes qui mendient qui sont visées, à savoir les personnes identifiées comme Roms. Ainsi, derrière un débat apparemment neutre autour de la légitimité d'un certain usage de l'espace public au regard de la préservation de l'ordre public, ce sont bien des usagers et usagères qui sont considérés comme illégitimes d'occuper cet espace (Valverde, 2005).

En réaction à ces arguments, la logique « humaniste » dénonce un processus de stigmatisation et de discrimination de la communauté rom. Les arguments énoncés cherchent avant tout à décrire la pratique comme un symptôme du contexte économique actuel et une pratique nécessaire à la survie. Ils insistent sur les facteurs explicatifs de la présence de personnes identifiées comme Roms et la nécessité de défendre leurs droits, plutôt que sur les effets de la pratique de mendicité en termes de cohabitation dans l'espace public. Cette logique est illustrée par l'intervention d'une députée socialiste défendant une proposition de motion déposée par son parti.

Cependant, en tant que représentants de Genève, ville internationale, nous devons faire en sorte que ces communautés ne soient pas perçues comme un risque pour la cohésion sociale des pays européens, mais bien comme un potentiel, à l'instar de chaque communauté qui constitue notre pays et notre continent. Avec la proposition de motion 1793, qui s'adresse au Conseil d'État, nous demandons que les montants alloués au financement de la solidarité internationale du canton soient augmentés de manière claire en faveur de projets de coopération pour le peuple rom de Roumanie (Débat M1793, 30.11.2007).

Or, aucune de ces interventions n'amène une réflexion sur le caractère potentiellement construit de l'appellation Rom et les limites d'une telle catégorisation (Tabin *et al.*, 2012) et seuls de rares arguments, introduits en outre tardivement, évoquent le fait que la mendicité n'est pas pratiquée exclusivement par des personnes s'identifiant comme Roms. Ainsi, de manière paradoxale, en voulant dénoncer les atteintes à la dignité de ces personnes, cette logique argumentaire participe à focaliser les débats sur la communauté rom et tend à renforcer cet amalgame. De même, les solutions proposées pour améliorer leurs conditions dans leurs pays d'origine ne permettent ni de déconstruire l'argument selon

lequel la mendicité représenterait une menace pour la sécurité et l'ordre public à Genève, ni de proposer une lecture alternative de cette forme d'occupation de l'espace public. Deux interventions évoquent l'importance d'accepter la présence de la mendicité en la considérant comme un « mode de vie »<sup>13</sup> revendiqué qui devrait constituer un droit et ne pas être jugé moralement, ou comme une « activité libérale »<sup>14</sup> permettant de ne pas dépendre d'aides étatiques, mais elles restent trop minoritaires pour convaincre.

Cette analyse montre que malgré quelques voix discordantes, les débats politiques précédant l'adoption de la loi anti-mendicité ont largement confirmé une construction de la mendicité en tant que problème menaçant l'ordre et la sécurité publics, sans toutefois que de réelles preuves d'atteinte à la sécurité n'aient été apportées. Comme nous avons pu le voir, les personnes qui mendient accordent beaucoup d'importance à la discrétion, à la politesse et au respect du choix des passant.e.s à donner ou non. On ne peut exclure que certaines personnes recourent à l'agressivité, mais la plupart cherchent à l'éviter ; tout au plus, elles développent parfois des stratégies pouvant être interprétées comme de l'intrusion ou de l'insistance.

Bien que cette lecture de la mendicité comme perturbation de l'ordre public soit plus rhétorique que fondée sur des faits avérés, elle a su convaincre et l'adoption d'une loi interdisant la mendicité s'est imposée comme une mesure nécessaire et incontournable. Dans ce sens, cette loi peut être comprise comme une forme de « management de la pauvreté », au sens de Deverteuil, May et von Mahs (2009 : 652), dans le sens d'une « structure spatiale et temporelle visant à réguler et gérer les nuisances associées aux populations considérées comme perturbatrices<sup>15</sup> » de l'ordre public. Le fait de construire la mendicité comme un problème d'ordre public permet de présenter son interdiction comme une mesure légitime « d'ingénierie civile » (« civil engineering », Blomley, 2012) plutôt qu'une mesure « punitive » (Mitchell, 2001) à l'égard de populations indésirables. Une telle logique légitime le fait d'exclure certaines personnes, mais pour ce qu'elles font plutôt que pour ce qu'elles sont (Damon, 2002). Certes, la loi ne constitue pas la seule mesure permettant une telle régulation ; elle coexiste avec des dispositifs liés à l'intervention sociale (l'ensemble des offres en structures d'accueil bas seuil) et à visée humanitaire (par exemple la Résolution 548, proposant des « programmes et projets concrets à destination des Roms » de Roumanie). Elle constitue néanmoins la mesure de gestion de la mendicité qui a eu le plus de retentissements publics et les débats qui ont précédé son adop-

---

13 PL10106-A, intervention socialiste, rapport minorité.

14 Débat, PL 10106-A, intervention d'un député socialiste.

15 Traduction libre de l'anglais.

tion, très médiatisés, ont marqué les représentations sociales de la mendicité à Genève.

### **Échec de l'interdiction et précarisation des personnes qui mendient**

En réduisant la mendicité à un usage problématique de l'espace public, les débats politiques ont évacué (à part les quelques exceptions évoquées) la question des droits civils et de la participation sociale, qui est pourtant au cœur du sens donné à cette pratique par les personnes qui mendient. C'est ce décalage qui peut expliquer le constat dressé une dizaine d'années après l'entrée en vigueur de cette loi : malgré son interdiction, la mendicité n'a pas disparu à Genève.

Toutes les personnes rencontrées dans le cadre de notre enquête connaissent l'existence de la loi, mais elle n'est pas considérée comme suffisamment dissuasive pour les faire cesser de mendier. Tout au plus, elle est vue comme une contrainte supplémentaire avec laquelle composer et sur laquelle elles n'ont que peu de prise. Lulia, dont nous avons parlé plus haut, fait preuve d'un certain fatalisme en disant comprendre le travail des policiers qui appliquent la loi, tout en se sentant impuissante face à la précarité de sa situation qui ne lui laisse guère d'alternative.

Moi aussi je les comprends [les policiers], ils font leur job le mieux possible. Tout le monde tient à son travail, bien sûr. Moi bien sûr, je suis consciente que ce que je suis en train de faire, c'est pas bien. Mais je peux rien faire, parce que c'est ma seule possibilité que je me construisse un appartement [pour loger ma famille]. (Lulia)

D'autres arguments contestent la pertinence de la loi de manière plus claire et directe. Même si elles soulignent la nature complexe de la problématique et bien que certaines disent comprendre la mise en place de mesures pour dissuader la mendicité, elles estiment toutefois que l'adoption de cette loi est une mesure disproportionnée et surtout inappropriée. À leurs yeux, la loi ne s'attaque pas au vrai problème, mais elle ne cherche qu'à faire disparaître celles et ceux qui mendient sans agir au niveau des inégalités qui les poussent à y avoir recours. Cette loi est par ailleurs considérée comme injuste, en visant des citoyennes et citoyens déjà très fortement marginalisé.e.s. Le fait de délivrer des amendes à des personnes qui mendient justement parce qu'elles n'ont pas d'argent est vu comme un non-sens.

– Et puis qu'est-ce que vous auriez envie de dire par rapport à cette loi, qu'est-ce que vous en pensez ?

Ils ont qu'à taxer les gros et puis c'est tout. Les mecs, s'ils font la manche, c'est qu'ils ont une raison. Quand tu vois les gros avec les gros cigares, les grosses bagnoles et avec des billets de 1 000 balles sur eux ! (Roger)

Ainsi, comme le soulignait également Luca dans l'extrait cité en introduction, si l'interdiction légale de mendier ne dissuade pas les personnes d'avoir recours à cette pratique, elle ajoute toutefois une contrainte supplémentaire à des situations déjà fragiles et contribue à précariser leur situation et marginaliser encore plus ces personnes. En effet, plusieurs personnes rencontrées ont mentionné vivre l'angoisse liée au fait de ne pas avoir d'emploi et/ou l'incertitude de savoir où dormir, où manger et comment se protéger, pour celles et ceux qui vivent à la rue. En outre, plusieurs doivent composer avec d'autres problèmes de santé, de toxicodépendance, de permis de séjour, etc. Ainsi, l'interdiction intervient comme une entrave supplémentaire, qui s'ajoute à ces différentes pressions du quotidien et contribue à précariser davantage leur situation. Plusieurs expriment le fait de vivre en permanence avec la peur liée à la menace d'être arrêtées, emmenées au poste de police ou de se faire saisir leurs gains, déjà peu élevés<sup>16</sup>. Pour celles qui sont arrivées récemment en Suisse en particulier, le stress causé par la peur de la police est considéré comme la difficulté principale associée à l'activité de mendicité (Battaglini *et al.*, 2015). Les termes de « pression » et de « stress » apparaissent souvent dans leurs propos, traduisant le sentiment de se sentir traquées en permanence. Luis, homme approchant la soixantaine, s'identifiant comme Rom, l'explique ainsi :

Ils [les policiers] me provoquent du stress et je suis pas tranquille, je sais pas comment je dois me comporter pour pouvoir gagner mon existence. Moi je sais me comporter, mais ils me provoquent du stress. Je suis pas méchant pour me disputer avec eux ou... Le plus grand stress, c'est ça. Sinon, s'il n'y avait pas cette loi, je serais tranquille. On dérange personne, on fait rien, on est tranquille. (Luis)

L'application de cette loi se concrétise dans les faits à travers différentes formes de « tactiques spatiales » (Sylvestre *et al.*, 2015) qui semblent parfois arbitraires ou imprévisibles. Elle serait appliquée de façon différenciée selon les policiers, les personnes qui mendient ou les lieux concernés. Les sanctions vont du simple avertissement à la saisie d'argent, voire de bons de nourriture qu'ils ont sur eux, ou encore à la conduite au poste de police, sans que les répondantes et répondants ne puissent toujours comprendre les logiques expliquant ces différences de traitement. Cette grande variabilité donne aux personnes un sentiment d'application arbitraire liée à des critères qui leur échappent. Le fait de ne pas savoir quel traitement les attend, d'être peu informées de leurs droits et, pour certaines, de ne pas bien maîtriser le français leur donne un sentiment de fragilité accru. Vera, une femme roumaine d'une cinquantaine d'années qui s'identifie à

---

<sup>16</sup> Contrairement à certaines idées reçues, plusieurs études montrent que la mendicité est une activité très peu lucrative (Mougin, 2008 ; Tabin & Knüsel, 2014).

la communauté rom et qui a une expérience de mendicité à Genève de plusieurs années, en témoigne :

Une fois, j'ai été arrêtée la police pendant que je faisais la mendicité. La police, elle dit : « On va t'écrire et puis il faut que tu partes, tu vas pas encore la deuxième fois ici », tu vois ? Ils m'ont laissé dégager. Et ça, c'était le plus facile. Mais une autre fois, ça peut être plus compliqué, ils te font une amende et du coup, ils te mettent trois heures de temps à la prison. Ça c'est plus difficile déjà, tu vois ? (Vera)

Afin d'échapper à la police, les répondant.e.s développent des stratégies de contournement de la loi, comme par exemple une mobilité accrue ou un choix de lieux considérés comme plus sécuritaires. Plusieurs expliquent se sentir plus vulnérables en restant immobiles, en particulier dans la position assise. Ils ou elles rappellent que la constance dans un lieu précis comporte l'avantage d'établir un lien de confiance avec le voisinage, qui peut alors se montrer plus généreux, voire offrir une certaine protection et reconnaissance. En outre, le fait de bien connaître les alentours peut être rassurant : cela permet de mieux identifier les menaces et les refuges potentiels en cas d'attaque ou d'arrivée de la police. Ainsi, certaines personnes continuent de privilégier des postures immobiles, mais elles veillent à choisir des lieux moins fréquentés par la police et répondant à certains critères de sécurité, comme les possibilités de fuite, d'alliances avec le voisinage, de refuge, etc. Des lieux comme les églises, par exemple, sont privilégiés car ils offrent à la fois la possibilité de se cacher rapidement en cas d'arrivée de la police et de bénéficier de la bienveillance des prêtres et des fidèles. En outre, la position debout est parfois préférée parce qu'elle permet plus facilement de se défendre ou de fuir si nécessaire.

Le plus difficile, c'est que je suis pas avec mon mari et je dors avec la peur là où je dors, parce que je dors en dessous d'un pont, d'un grand pont.  
– La journée, vous avez pas des sentiments de peur quand vous faites la mendicité ?  
Non. Parce qu'ils peuvent rien me faire. Je suis pas assise par terre pour qu'ils m'attrapent en train de mendier et puis ils m'amènent au poste. Je suis tout le temps debout [quand je mendie]. Je dois me protéger puisque je suis toute seule [sans mon mari]. (Lulia)

La nécessité d'user de telles stratégies a pour effet de complexifier la pratique (Memmi & Arduin, 2002). Pichon (1992) montre notamment que le fait de mendier en allant à la rencontre des passants nécessite de développer des stratégies de communication plus élaborées que dans des positions plus statiques. En plus de la fatigue d'être constamment en mouvement, cette façon de mendier nécessite une vigilance accrue pour se protéger d'éventuelles attaques ou arrivées de policiers dans un environnement en perpétuel changement et pour se repérer

dans des lieux qui ne sont pas toujours familiers. Enfin, elle implique soit de transporter ses biens, qui peuvent être encombrants surtout si la personne est sans abri, ou alors de disposer d'un endroit sûr pour y entreposer ses affaires, au risque de se les faire voler. En outre, des facteurs comme le rapport que les personnes entretiennent avec la police et la signification symbolique de cette autorité pour elles, les activités plus ou moins légales qu'elles peuvent mener pour survivre, leur titre de séjour en Suisse ou encore la perception qu'elles ont des dangers associés à leur présence dans l'espace public peuvent accentuer leur sentiment de vulnérabilité.

À cette contrainte policière s'ajoutent les réactions des nombreux.ses acteurs et actrices que ces personnes côtoient, comme d'autres professionnel.le.s de la sécurité, les commerçant.e.s, les habitant.e.s, ou les passant.e.s. Les expériences racontées révèlent que certains comportements de réprobation de la mendicité, qui ont toujours existé, semblent davantage légitimés, voire encouragés par l'existence de la loi. Plusieurs relatent des expériences où des professionnel.le.s chargé.e.s de la sécurité des transports publics ou des commerces sont intervenus plus rapidement ou de manière plus virulente pour évacuer celles et ceux qui mendient, se référant à la loi pour légitimer leurs interventions. De même, un certain nombre de commerçant.e.s se sentiraient davantage légitimes d'appeler la police pour déloger les personnes qui demandent de l'argent devant leur commerce.

D'un autre côté, avec l'interdit à la mendicité, [...], en fait, ils justifient une certaine forme de délation. [...] Ce qui m'est arrivé par exemple une fois, c'est que j'étais devant [un restaurant], il me manquait quelques centimes pour me prendre un truc à bouffer. [...] Et je me mets devant, je questionne les gens : « Vous auriez pas une petite pièce s'il vous plaît ? ». Et sur ces entrefaits, il y a les flics qui arrivent : [...] « Oui, Monsieur, blabli blabla... » ; ils se barrent. Là, je me tourne vers la dame et je lui dis : « Ah ben c'est cool quand même, c'est bien, ils m'ont laissé tranquille ! » En fait, elle les a rappelés ! [...] Et c'est ça qui est dégueulasse. (Marius)

Les personnes rencontrées, *a fortiori* celles dont l'apparence physique renvoie à la figure de l'étranger, notamment à celle des « Roms », relatent vivre davantage de manifestations de mépris de la part des passant.e.s. Plusieurs d'entre elles pensent que le débat public entourant l'adoption de cette loi a contribué à renforcer une représentation négative des personnes qui mendient, et à accentuer l'amalgame entre mendicité, criminalité et populations dites roms. Dans ce contexte, l'adoption de la loi pourrait avoir contribué à légitimer des comportements d'indifférence, voire de rappels à l'ordre ou de délation face à celles et ceux qui mendient.



Et puis ça [la baisse de générosité des passants], c'est dû à quoi ? Tu crois c'est parce qu'ils l'ont interdite [la mendicité], que les gens ils donnent plus dans la rue ?

Aussi. Aussi. Parce que maintenant tout le monde parle de monstres, de machin chose. Et puis je vois les gens, ça commence à leur travailler là-haut, tu sais. Et puis des fois, ils me regardent avec des sales visages, t'oublies, t'oublies ! (Esteban)

## **Conclusion**

L'enquête menée à Genève suite à l'adoption d'une loi interdisant la mendicité montre que pour les personnes qui mendient, cette pratique constitue le moyen, précaire, qu'elles ont trouvé pour assumer leurs responsabilités et, paradoxalement, s'intégrer dans la société par le moyen d'une activité marginale. Or, l'analyse des débats du Grand Conseil genevois montre que les logiques argumentaires mobilisées ont contribué à construire la mendicité comme un problème d'ordre public, en cristallisant des amalgames existant entre mendicité, Rom et criminalité, ou entre mendicité et souillure. Une telle lecture de cette réalité a pour effet pervers d'homogénéiser des situations très disparates, de masquer l'hétérogénéité des motivations, causes, conditions et types de recours à cette pratique et de nier les efforts d'intégration sociale que développent ces personnes. Surtout, cette loi, en tant que mesure de « management de la pauvreté », s'avère incapable de dissuader les personnes de mendier, car elle vise à exclure de l'espace public certaines catégories de personnes déjà très précarisées, sans leur proposer d'alternative de participation sociale.

Non seulement interdire cette pratique sur le plan légal ne la fait pas disparaître, mais elle précarise la situation des personnes qui mendient, contribuant paradoxalement à renforcer leur marginalisation, plutôt que de les aider à s'en sortir. Les résultats montrent que l'interdiction de mendier a pour conséquence d'augmenter l'exclusion à la fois juridique et sociale de ces personnes. Sur le plan juridique, elle prive les acteurs et actrices qui mendient de leur droit à participer à la vie sociale et de tenter de subvenir à leurs besoins. Cette privation des droits a des conséquences d'isolement et de marginalisation sur le plan social, en augmentant les obstacles et la charge qui pèsent sur elles et eux et en les obligeant à développer des stratégies qui les vulnérabilisent encore davantage. En outre, les résultats mettent en lumière un effet de légitimation de comportements de mépris social à leur égard, allant de l'humiliation à l'agressivité verbale, en passant par l'ignorance qui leur nie toute existence sociale. De tels dénis de reconnaissance, surtout s'ils sont vécus à la fois sur le plan juridique et social, peuvent atteindre les individus dans leur identité, à tel point qu'il leur devient très difficile de construire un rapport positif à eux-mêmes et par conséquent, de développer une autonomie sociale en s'appropriant une place dans la société (Honneth, 2006). Ainsi, paradoxalement, en voulant faire disparaître la mendicité, cette loi contribue au contraire à renforcer les processus de marginalisation

et d'exclusion qui obligent les personnes à avoir recours à cette pratique. Ces résultats montrent que plutôt que d'interdire la mendicité, il apparaît plus efficace de s'intéresser aux moyens que ces personnes se donnent déjà pour participer à la société, même si c'est à partir de la marge, afin de construire avec elles des voies alternatives d'intégration sociale.

---

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BATTAGLINI M., ECKMANN M., HASEDEU I. & SAVELIEFF P., 2015. *Roms en cité. Témoignages, participation et politiques publiques*. Genève, Éditions IES.
- BLOMLEY N., 2012. "Begging to Differ: Panhandling, Public Space, and Municipal Property", in ZUCKER E., MUIR J. & ZIFF B.(eds), *Property on Trial. Canadian Cases in Context*. Toronto, The Osgoode Society for Canadian Legal History: 393-424.
- BUDRY E., 2007. « La mendicité n'est plus amendable à Genève », *Tribune de Genève*, 8 juillet 2007.
- COLOMBO A., 2015. *S'en sortir quand on vit dans la rue. Trajectoires de jeunes en quête de reconnaissance*. Sainte-Foy, PUQ.
- COLOMBO A., PULZER N. & PARAZELLI M., 2016. « Représentations sociales des sans-abri. La mobilisation des Enfants de Don Quichotte à Paris », *Déviance et société*, 40(1) : 51-77.
- COLOMBO A., REYNAUD C. & DE COULON G., 2016. "Beggars in Geneva: Which Right to the City?", *Urban Environment*, 10. [En ligne] : <https://eue.revues.org/1306>.
- DAMON J., 2002. *La question SDF*. Paris, PUF.
- DE GAULEJAC V., BLONDEL F. & TABOADA-LEONETTI I., 2014 [1994]. *La lutte des places*. Paris, Desclée de Brouwer.
- DEVERTEUIL G., MAY J. & VON MAHS J., 2009. "Complexity not Collapse: Recasting the Geographies of Homelessness in a 'Punitive' Age", *Progress in Human Geography*, 33(5): 646-666.
- GALLAND B., LERESCHE J.-P., DENTAN A. & BASSAND M., 1993. *Identité urbaines. Genève-Lausanne : Duo ou duel ?* Genève, Georg.

GARFINKE H., 1967. *Studies in Ethnomethodology*. Englewood Cliff (New Jersey), Prentice Hall.

GHORRA-GOBIN C., 2000. « Les espaces de la médiation : réinventer les « espaces publics » comme symbole de la médiation », [En ligne] <http://www.unesco.org/most/cyghorra.htm>, publié le 10 mars 2000.

GIROLA C., 2011. *Vivre sans abri. De la mémoire des lieux à l'affirmation de soi*. Paris, Éditions Rue d'Ulm.

GUTZWEILER D., 2009. "Randständige" – städtischer Schandfleck oder urbane Bereicherung ? Eine quantitative Studie zur Einstellung der Stadtbevölkerung der Stadtbezirke Kirchenfeld und Lorraine gegenüber bettelnden, obdachlosen, alkohol- und drogenabhängigen Personen in der Berner Innenstadt. Brief submitted to the Faculty of Philosophy of the University of Freiburg.

HONNETH A., 2002. *La lutte pour la reconnaissance*. Paris, Cerf.

HONNETH A., 2006. *La société du mépris. Vers une nouvelle théorie critique*. Paris, La Découverte.

JODELET D., 1989. (ed) « Représentations sociales : un domaine en expansion », *Les représentations sociales*. Paris, PUF : 47-78.

KARSZ S., 2004. *Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique*. Paris, Dunod.

MARGIER A., 2013. *La cohabitation dans les espaces publics : Conflits d'appropriation entre riverains et personnes marginalisées à Montréal et Paris*. Thèse de doctorat en géographie. Montréal, Université du Québec.

MEMMI D., ARDUIN P., 2002. « L'affichage du corporel comme ruse du faible : les SDF parisiens », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2(113) : 213-232.

MITCHELL D., 2001. "Postmodern Geographical Praxis? The Postmodern Impulse and the War Against Homeless People in the 'Post-Justice' City", in MINCA C. (ed), *Postmodern geography: theory and praxis*. Oxford, Blackwell: 57-92.

MOUGIN V., 2008. *Les SDF, idées reçues*. Paris, Le Cavalier bleu.

PARAZELLI M., 2002. *La rue attractive. Parcours et pratiques identitaires des jeunes de la rue*. Sainte-Foy, PUQ.

PARAZELLI M., 2003. « La marginalité serait-elle normale ? ». in Rousseau V. (ed), *Indiscipline et marginalité. Actes du colloque*. Montréal, Société des arts indisciplinés : 67-87.

PARAZELLI M., 2009. « Existe-t-il une "morale globale" de la régulation de la rue ? Réflexions autour de l'hypothèse d'un imaginaire écosanitaire », *Géographie et cultures*, 71 : 91-111.

PARAZELLI M., BELLOT C., GAGNÉ J., GAGNON E. & MORIN R., 2013. *Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec. Perspectives comparatives et pistes d'actions. Rapport de recherche. Programmes actions concertées*. Montréal, UQAM.

PERRATON C., BONENFANT M., 2009. *Vivre ensemble dans l'espace public* Québec, PUQ.

PICHON P., 1992. « La manche, une activité routinière », *Les Annales de la recherche urbaine*, 57-58 : 147-157.

PICTET G., 2010. « L'arc lémanique condamné à l'excellence », *Tracés*, 10 : 3.

RIFFAUT H., NICOLAÏ CH. & OLIVIER C., 2011. *Les mendicités à Paris et leurs publics*. Rapport d'étude du Cerphi.

ROY S., GRIMARD C., 2013. « Aider les personnes à la rue : cohérence et failles d'un système », in BERGHEUL S., *Regards croisés sur l'itinérance* Québec, PUQ : 35-54.

SYLVESTRE M.-E., DAMON W., BLOMLEY N. & BELLOT C., 2015. "Spatial Tactics in Criminal Courts and the Politics of Legal Technicalities", *Antipode*, 47(5): 1346-1366.

TABIN J.-P., KNÜSEL R., 2014. *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*. Lausanne, Éditions d'en bas.

VALVERDE M., 2005. "Taking 'Land Use' Seriously: Toward an Ontology of Municipal Law", *Law Text Culture*, 9: 34-59.

---

## RÉSUMÉ

En 2008, une loi restaurant l'interdiction de mendier est entrée en vigueur à Genève, faisant de ce canton le premier en Suisse francophone à avoir adopté une loi en la matière et lançant un débat contemporain sur cette question. Cette loi est alors considérée par les uns comme une mesure nécessaire pour réguler un afflux croissant (ou perçu comme tel) de personnes identifiées comme Roms. D'autres qualifient cette loi de « punition de la misère ». Dix ans plus tard, la loi n'a pas fait disparaître la mendicité, mais elle a eu un effet de précarisation des personnes qui mendient. Comment comprendre le choix de cette mesure

de gestion de la cohabitation dans l'espace public et quels sont ses effets pour les personnes concernées ? À partir des résultats d'une enquête menée à Genève entre 2013 et 2015, cet article montre que si cette loi n'a pas fait disparaître la mendicité, c'est parce qu'elle réduit cette pratique à problème d'ordre public plutôt que d'offrir des alternatives de participation sociale aux personnes concernées. En effet, dans les débats politiques, cette pratique est présentée comme un problème d'ordre public, qui appelle une régulation fonctionnelle de l'espace. Mais pour les personnes qui y recourent, elle constitue une manière paradoxale de prendre sa place dans la société, à partir de la marge.

**Mots-clés : Mendier, espace public, marginalité, participation sociale, cohabitation urbaine, reconnaissance.**

---

## SUMMARY

### **Begging: a problem of public order or a form of social participation?**

In 2008, a law restoring the ban on begging came into force in Geneva, making it the first canton in French-speaking Switzerland to have adopted a law on the subject and launching a contemporary debate on the issue. This law was seen by some as a necessary measure to regulate an increasing inflow (or perceived as such) of people identified as Roma. Others describe the law as a «punishment for misery». Ten years later, the law has not eliminated begging, but it has precarized the situation of beggars. How can we understand the choice of this measure to manage cohabitation in the public space and what are its effects for the people concerned? Based on the results of a survey conducted in Geneva between 2013 and 2015, this article shows that if this law has not made begging disappear, it is because it reduces this practice to a problem of public order rather than offering alternatives for social participation to the people concerned. Indeed, in political debates, this practice is presented as a problem of public order, which calls for a functional regulation of space. But for those who resort to it, it is a paradoxical way of taking one's place in society from the margins.

**Keywords: Begging, public space, marginality, social participation, urban cohabitation, recognition.**